



GOVERNO DA
GUINÉ-BISSAU

MINISTÉRIO DOS COMBATENTES DA LIBERDADE DA PÁTRIA
CENTRO NACIONAL DE COORDENAÇÃO DA AÇÃO ANTI-MINAS (CAAMI)
GABINETE DO DIRETOR NACIONAL

Excelentíssimo Senhor,
Ministro dos Combatentes da
Liberdade da Pátria
Dr. Augusto Nhaga
Bissau

N/Ref. 49 /GDN/CAAMI/2024.

Bissau, 19 de Abril de 2024.

Assunto: Nota de envio.

Excelência,

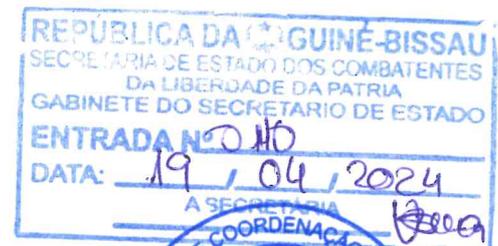
O Gabinete do Diretor Nacional do Centro de Coordenação da Ação Anti Minas (CAAMI), vem através desta missiva, transmitir em anexo, à Sua Excelência Senhor Ministro dos Combatentes, o Pedido de Extensão do Governo da Guiné-Bissau ao Presidente da Convenção de OTTAWA em Genebra, SUÍÇA.

De acordo com o prazo da entrega do pedido acima referido, este documento deverá chegar ao destino o mais tardar até 30 de abril de 2024, pelo que, o Centro vem este meio pedir a Vossa Excelência, o encaminhamento urgente do pedido em referência para o Ministério dos Negócios Estrangeiros, Cooperação Internacional e das Comunidades, afim este por sua vez, encaminhá-lo para a nossa Embaixada em Bruxelas.

Sem mais assunto de momento, queira Vossa Excelência, Senhor Ministro dos Combatentes da Liberdade da Pátria, aceitar a nossa mais elevada consideração de sempre.

Contacto:

Juan Carlos Ruan
Diretor da Unidade de Implementação
da Convenção de Minas Anti Pessoal (OTTAWA)
j.ruan@apminebanconvention.org
Chemin Eugène-Rigot 2C
P.O. Box 1300 Geneva 1
t. + 41 (0) 22 730 93 46
f. + 41 (0) 22 730 93 62
m. + 41 (0) 79 829 91 21



O Diretor Nacional

Nautan Mancabu



Contato: 956167942 / 966660561
E-mail: caami1792001@gmail.com

Rua 12 (Ex – DBI) Zona Industrial de Bolola-CP-10 Bissau,



Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction

Demande de Prolongation du Délai Prescrit à l'Article 5

Etat partie : République de Guinée-Bissau

Contact
Monsieur Nautan Mancabu
Centro Nacional De Coordenação
Da Ação Anti-Minas
Email : caami1792001@gmail.com
Téléphone : +245 9561679 42



Table des matières

<u>I – Résumé</u>	3
1. <u>Progrès réalisés depuis 2021</u>	3
<u>II – Rapport détaillé</u>	6
1. <u>Origines des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l’article 5</u>	6
2. <u>Prolongation accordée lors de la Vingtième réunion des Etats parties ; Progrès et circonstances ayant entravées la mise en œuvre</u>	7
3. <u>Nature et étendue de la contestation restante au titre de l’article 5</u>	13
4. <u>Structures nationales de déminage</u>	14
5. <u>Capacités institutionnelles, humaines, et matérielles</u>	15
6. <u>Durée demandée et justification de cette durée</u>	17
7. <u>Plan de travail détaillé pour période de prolongation proposée</u>	20
8. <u>Budget requis pour la mise en œuvre</u>	25
9. <u>Plan de mobilisation des ressources</u>	26
10. <u>Risques et hypothèses pour la mise en œuvre du plan de travail</u>	27
<u>III – Annexes</u>	28
1. <u>Surface estimée des zones dangereuses confirmées</u>	28
2. <u>Zones dangereuses suspectées</u>	28
3. <u>Champs de bataille</u>	29
4. <u>Tâches ponctuelles de NEDEX</u>	29
5. <u>Données disponibles sur les accidents et victimes depuis 2012</u>	31



I – Résumé

La Guinée-Bissau a signé la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel en 2001. En 2012, elle a déclaré avoir rempli ses obligations conformément à l'article 5 de la Convention. Cependant, entre 2014 et 2021, 13 (treize) accidents impliquant des Engins Explosifs ont été enregistrés, entraînant la mort de 73 (soixante-treize) personnes. Le dernier accident enregistré a eu lieu en janvier 2021.

Sur la base de ces données, la Guinée-Bissau a formulé une demande de prolongation de 12 (douze) mois en 2021. En 2024, une demande de prolongation du délai de complétion de l'article 5 pour une durée de 24 (vingt-quatre) mois a été soumise et acceptée. Le délai prend fin le 31 décembre 2024.

L'objectif de ces demandes de prolongation a été de mobiliser les ressources nécessaires pour mener une campagne nationale d'enquêtes non-techniques, indispensable pour mieux comprendre l'étendue et la nature de la contamination de la Guinée-Bissau par les engins explosifs. Suite au dépôt de la demande de prolongation de 24 mois, une approche individualisée a eu lieu en juin 2022 à Genève, lors de la réunion intersession de la Convention sur les mines antipersonnel. Cette rencontre a permis à la Guinée-Bissau de sensibiliser les partenaires internationaux à la situation de contamination dans le pays et à l'importance de fournir des ressources pour achever les activités devant permettre de respecter l'article 5 de la Convention.

Dans le cadre des progrès réalisés par la Guinée-Bissau, des acteurs nationaux et internationaux ont répondu présent aux demandes de la Guinée-Bissau. Les gouvernements des Pays-Bas, de Norvège ainsi que des organisations non gouvernementales se sont mobilisés pour renforcer les capacités nationales afin de répondre aux lacunes identifiées dans les demandes de prolongation présentées au cours des dernières années.

1. Progrès réalisés depuis 2021

Selon les informations fournies par l'organisation non gouvernementale nationale HUMAID en 2014, alors que les activités de déminages humanitaire n'avaient plus cours, avaient été identifiées 9 (neuf) zones dangereuses confirmées couvrant une superficie estimée à 1 093 840 m², ainsi que 43 (quarante-trois) zones dangereuses suspectées, 5 (cinq) champs de bataille et 3 (trois) sites de tâches ponctuelles.

Sur la base de ces résultats, le CAAMI a conclu dès sa demande d'extension de 2022 qu'une enquête nationale utilisant un processus de défrichage fondé sur des données probantes, conforme aux normes internationales de lutte antimines, était nécessaire.

Les objectifs de la campagne nationale d'enquêtes non technique étaient et restent les suivants :

- a. Enquêter et quantifier la nature de l'étendue de la contamination au niveau national, y compris la mise à jour des données des zones dangereuses connues (action #18 du Plan d'action d'Oslo).



- b. Mettre en place une base de données pour suivre les efforts de recherche et de déminage, dont les Munitions Explosives abandonnées (MEA) et les Munitions Non Explosées (MNE) qui ont également contaminé le pays.
- c. Élaborer un plan d'action et de déploiement des activités fondé sur des données probantes et évaluer les ressources nécessaires pour que la Guinée-Bissau poursuive l'objectif d'être un pays exempt de mines terrestres d'ici 2025 (action #19 du Plan d'action d'Oslo).

Si la campagne d'ENT n'a pu être réalisée cours de la période écoulée, la Guinée-Bissau a entre autres mis en œuvre les activités suivantes :

- Accrédité 1 (un) opérateur national, HUMAID et 2 (deux) opérateurs internationaux, Halo Trust et Mine Advisory Group (2023) ;
- Organisé un atelier sur la classification des terres (2023) ;
- Effectué le recyclage des personnels du CAAMI et de l'opérateur HUMAID sur les techniques de Neutralisation et Destruction des Explosifs (NEDEX) (2023) ;
- Organisé un atelier sur la gestion de l'information ayant permis la mise à jour des processus et formulaires de collecte de données (2023) ;
- Formé une organisation nationale à la conduite d'Enquête non-techniques et d'activités d'Education aux Risques (2023) ;
- Effectué 6 tâches ponctuelles (2023) ;
- Assuré la dépollution de 1 (un) champ de bataille (2023-2024) ;
- Initié des activités d'Enquêtes non-techniques (2024) ;
- Conduit des activités d'Education aux Risques (2024) ;
- Initié la conduite d'Enquêtes techniques (2024).

Dans le cadre des activités mises en œuvre, 55 210 m² ont été dépollués sur un champ de bataille, avec le retrait de 477 restes d'explosifs de guerre par les opérateurs.

Par ailleurs, les opérateurs ont déployé depuis janvier 2024 des équipes menant des enquêtes non-techniques dans deux des 9 zones précédemment confirmées comme étant contaminées par des mines et des restes d'explosifs de guerre.

Il est à noter qu'aucun incident lié à des engins explosifs n'a été rapporté aux autorités depuis 2021.

Compte tenu des difficultés à mobiliser les ressources qui permettraient la réalisation du plan d'action soumis lors de la dernière demande de prolongation, les besoins alors établis restent similaires.

Pour ces raisons, le gouvernement de Guinée-Bissau demande une nouvelle prolongation du délai prescrit à l'Article 5 de la Convention pour une période de 36 mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce délai permettrait des progrès significatifs dans la mobilisation des ressources nationales et internationales, la mise en œuvre et la complétion des activités de déminage en Guinée-Bissau.

En effet, une partie des prérequis au lancement de l'enquête non-technique nationale ayant été atteints, il est envisagé que d'ici la fin 2025, elle permettra de définitivement préciser l'étendue et la nature de la contamination en Guinée-Bissau.



Parallèlement l'ensemble des activités déjà engagées, EREE, marquage, tâches ponctuelles et Enquêtes techniques se poursuivront au fil des informations collectées et selon les ressources techniques, humaines et financières à disposition.

En 2026, les capacités d'enquêtes techniques et de dépollution seront étendues, en fonction des résultats de l'enquête nationale. Au cas où les ressources disponibles ne permettent pas de mener à son terme le plan d'action de la présente prolongation une nouvelle demande de prolongation sera soumise en 2027.

Sur la base des données qui seront collectées lors des Enquêtes Non-Techniques (ENT) sera élaboré un plan d'action affiné qui permettra d'envisager l'ensemble des actions à mener jusqu'au 31 décembre 2027. L'établissement de ces données est crucial pour la mise en œuvre d'un environnement favorable à un processus de libération des terres qualitatif, efficace et fondé sur des données probantes et bien documentées.

La Guinée-Bissau vise à atteindre les objectifs clés suivants au cours de la prolongation demandée :

- Mobilisation de fonds pour la mise en œuvre des activités prévues ;
- Finalisation de l'enquête non technique au niveau national ;
- Création du système national de gestion de l'information ;
- Poursuite des activités d'EREE, d'enquêtes techniques, de tâches ponctuelles et de dépollution ;
- Mise en place d'un système de suivi lié à l'Assistance aux Victimes ;
- Préparation d'une stratégie de gestion du risque résiduel.

Compte tenu des questions susmentionnées, un plan d'action a été élaboré, dont le budget est présenté ci-après. Avant la fin 2024 les activités et financement liés à (i) la mise au point d'un système de gestion de l'information, (ii) l'adoption de normes nationales en ligne avec les Normes Internationales de Lutte Anti Mines (NILAM) devront être priorisés pour s'assurer que les activités de déminages sont effectuées en ligne avec les standards internationaux. La Guinée-Bissau est consciente que si elle n'est pas en mesure de mobiliser les ressources nécessaires pour remplir les conditions préalables susmentionnées, le plan d'action proposé sera reporté en conséquence. La Guinée-Bissau devra mobiliser le soutien national et international en faveur du plan proposé dans la demande de prolongation, en vue de se conformer à l'article 5 de la Convention. Le coût de mise en œuvre du plan de prolongation complète de la commande est de 7 648 392 USD pour la période 2024/2027.



II – Rapport détaillé

1. Origines des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'article 5

La contamination de la Guinée-Bissau aux engins explosifs dont les mines antipersonnel remonte initialement à la guerre de libération de 1963-1974. Une contamination additionnelle a eu lieu lors de la guerre civile de 1998-1999. En outre, de conflit civil sénégalais a débordé sur la partie nord de la Guinée-Bissau et entraîné, à partir de mars 2006, la pose de nouvelles mines dans cette zone par un groupe armé sénégalais. D'après les rapports de l'armée, les dispositifs utilisés lors de cette dernière pollution comprenaient des mines antipersonnel dont des mines antipersonnel improvisées.

La Guinée-Bissau a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel le 22 mai 2001 et celle-ci est entrée en vigueur au niveau national le 1^{er} novembre 2001. Dans son rapport de transparence initial, la Guinée-Bissau fait état des zones relevant de sa juridiction ou de son contrôle dans lesquelles des mines antipersonnel étaient connues ou soupçonnées d'avoir été posées. Conformément à l'article 5 de la Convention, le pays s'est engagé à détruire ou à faire détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées dès que possible d'ici au 1^{er} novembre 2011.

Le 5 décembre 2012, à la suite d'une série d'enquêtes et d'opérations de déminage, la Guinée-Bissau a informé la douzième Réunion des États parties (12MSP) qu'elle s'était acquittée de ses obligations en vertu de l'article 5 de la Convention avant la date limite du 1^{er} janvier 2012 et a déterminé qu'il n'y avait plus de zones sous la juridiction ou contrôle, où des mines antipersonnel étaient connues ou soupçonnées d'avoir été placées. Avec cette déclaration d'achèvement, 50 zones minées représentant un total de 6 524 533,09 mètres carrés ont été déminées dans les régions de Bissau, Biombo, Cacheu, Oio, Bafata, Gabu, Quinara et Tombali. Ces travaux ont abouti à la destruction de 3 973 mines antipersonnel, 207 mines antichars et 309 125 autres restes explosifs de guerre.

Malheureusement, après la déclaration d'achèvement, de nouveaux accidents impliquant des mines antipersonnel ont continué d'être signalés. Le 23 juin 2021, lors de la réunion intersession, la Guinée-Bissau a signalé la découverte de zones contaminées jusqu'alors inconnues. Le 11 août 2021, la Guinée-Bissau a introduit une nouvelle demande de prolongation du délai de complétion de l'article 5 de la Convention. Cette demande a été accordée par la dix-neuvième Réunion des États parties (19MSP) avec une échéance fixée au 31 décembre 2022.

En novembre 2022, la Guinée-Bissau a demandé et obtenu l'autorisation d'une prolongation de 24 mois, dans le but de mener des enquêtes non-techniques au niveau national. Ces enquêtes devaient permettre d'avoir une idée claire sur l'état et le type de la contamination, de faire un état des lieux des ressources et du temps nécessaires pour effectuer le déminage dans les zones identifiées.

Malgré les efforts déployés, et bien qu'un certain nombre d'appui techniques et financiers aient été fournis à la Guinée-Bissau, les ressources mises à disposition n'ont pas permis de réaliser des progrès significatifs comparativement au plan d'action présenté en 2022. Un certain nombre d'actions et



préalables nécessaires à la reprise des activités de déminage ont été atteints il est cependant nécessaire que les ressources financières mises à disposition du centre national de déminage soient augmentées à la mesure de ses besoins.

1. Prolongation accordée lors de la Vingtième réunion des Etats parties ; Progrès et circonstances ayant entravées la mise en œuvre

La demande présentée par la Guinée-Bissau lors de la 20^e réunion des Etats parties avait mis en avant la nécessité de reprise des enquêtes non-techniques, la remise en place d'un système de gestion de l'information, l'éducation aux risques engins explosifs et enfin la mobilisation de ressources financières et techniques.

A compter de 2022 et suite à l'approche individualisée dont a bénéficié la Guinée-Bissau, les Pays-Bas et la Norvège ont soutenu financièrement le programme de déminage à travers un partenaire ONG, le Mine Advisory Group (MAG).

Grace à ces appuis financiers et techniques, la Guinée-Bissau a poursuivi ses efforts pour atteindre les objectifs fixés dans sa demande de prolongation et mis en œuvre un certain nombre d'activité comme indiqué ci-après :

- Depuis 2022, en marge des réunions internationales et de manière ad-hoc, le CAAMI échange avec les centres nationaux de déminage humanitaire de la Mauritanie (PNDHD) et du Sénégal (CNAMS). Ces interactions permettent de porter des actions de plaidoyer conjointes lors des réunions des Etats parties.
- Le Centre National de Déminage Humanitaire (CNDH), autorité, a été réactivé en février 2023.
- En mai 2023, le CAAMI a organisé conjointement avec l'ONG MAG un atelier sur les critères de classification des terres. L'événement a réuni un total de 34 participants (24 hommes et 10 femmes), dont 9 membres du CAAMI, 8 membres de MAG et 17 participants externes issus d'organisations gouvernementales de premier plan, d'organisations de la société civile, de victimes et d'organisations internationales (Ministère du plan, Ministère de la défense, HALO TRUST, UNICEF, Humanité & Inclusion, des personnels du centre national de déminage du Sénégal).

Les principaux résultats de l'atelier ont été les suivants :

- Recycler les connaissances des principales parties prenantes sur le processus de mise à disposition des terres conformément aux normes internationales ;
- L'élaboration d'une liste de critères de classification des terres à valider par le Conseil National du Déminage Humanitaire (CNDH) pour finaliser les travaux initiés lors du séminaire.
- En mai 2023, le CAAMI a participé à une analyse sur le genre et la diversité dans les secteurs de l'action contre les mines et de la réduction de la violence armée du 16 au 18 mai 2023, auquel ont participé 12 hommes et 9 femmes de la CAAMI, d'institutions gouvernementales, de forces de sécurité et d'organisations de la société civile, en plus de l'équipe du MAG.



- En mai 2023, 3 (trois) opérateurs ont été accrédités au niveau national pour permettre la reprise des activités de déminage depuis leur arrêt en 2012. Il s'agit de HALO Trust, HUMAID et MAG. Les activités d'enquêtes non-techniques sont réalisées par l'ONG nationale NADEL qui a été formée et travaille sous la supervision de l'opérateur MAG.
- Du 12 juin au 7 juillet 2023, 3 membres de la direction des opérations du CAAMI ainsi que 10 personnels de l'ONG national HUMAID ont participé à un recyclage sur les enquêtes techniques, les techniques de dépollution, la neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX), et les assurances et contrôles qualité.
- En août 2023, un atelier formation sur les activités de liaison communautaire s'est tenu à destination de l'ONG NADEL, partenaire d'exécution de l'ONG MAG.
- En août 2023, s'est tenu un atelier sur la gestion de l'information réunissant 17 participants (14 hommes, 3 femmes), dont 6 membres de la CAAMI, 5 membres de MAG, 3 de HUMAID, 2 du Centre national de lutte contre les mines du Sénégal (CNAMS) et 1 de Halo Trust. L'atelier a permis d'identifier et d'élaborer 7 formulaires identifiés par les participants comme prioritaires. (i) Éducation aux risques, (ii) Accidents, (iii) Victimes, (iv) Enquête non technique, (v) Zone dangereuse, (vi) Formulaire de progression, (vii) Formulaire final.
Les différents niveaux d'utilisation de ces formulaires ont été décrits à travers des diagrammes de flux de données illustrant les principales étapes de la collecte des données, ainsi que les acteurs impliqués. Les participants ont également identifié les données nécessaires sur la base des normes internationales (IMAS 5.10) et des besoins adaptés au contexte national.
- En août 2023 le CAAMI a mis en place un groupe de travail lutte anti mines pour coordonner l'activité des différents partenaires et favoriser le partage d'informations. Un sous-groupe spécifique travail depuis cette date sur la définition de la norme Enquête Non-Technique.
- En octobre 2023, le CAAMI a mis à jour et validé le matériel d'EREE à utiliser au niveau national.
- En novembre 2023, une formation sur la conduite d'Enquêtes non-technique a été effectuée. Les participants étaient issus du CAAMI, de MAG et de NADEL.

Depuis 2022 des appuis répétés du GICHD auprès du CAAMI ont permis une meilleure appropriation de ses missions par le centre de déminage et ont également permis le développement d'outils tels que les normes bissau-guinéennes de lutte anti mines. En effet, au cours de l'année 2023 le CAAMI avec l'appui du GICHD et de MAG a travaillé à l'identification et au développement des normes nationales prioritaires. A ce jour 7 ont été mises à jour et 6 sont en cours de développement. Ces normes pour être adoptées au niveau national doivent être validées par le CNDH. Du fait du contexte politique, cet organe ne s'est pas réuni depuis février 2023. Dans l'attente, les normes internationales de lutte anti mines restent en vigueur.

Ces différents éléments ont permis depuis l'acceptation de la demande de prolongation de 2022 de reprendre les activités de tâches ponctuelles, de dépollution de champ de bataille, d'éducation aux risques engins explosifs (EREE), d'enquêtes non-techniques (ENT), d'enquêtes technique (ET), marquage et de dépollution par les opérateurs. Les premières activités menées ont permis d'effectuer :



A. CENTRO NACIONAL DE COORDENAÇÃO DA AÇÃO ANTI-MINAS (CAAMI)

- Six (6) tâches ponctuelles ;
- Une (1) dépollution de champ de bataille ;
- Le lancement d'une Enquête Technique sur un site identifié en 2014 ;
- Le lancement d'activités d'Education aux Risques Engins Explosifs ;
- La mise en place d'une ligne d'appel CAAMI pour la remontée d'informations ;
- Se sont au total 53 499 m² qui ont pu être dépollués et 518 restes d'explosifs de guerre qui ont pu être récupérés, dont une (1) mines anti personnel.



Malgré ces efforts plusieurs éléments ont entravé la bonne réalisation des objectifs posés en 2022.

A. Les ressources techniques, humaines et financières de la Guinée-Bissau sont limitées

Tout d'abord, les efforts financiers consentis par la Norvège et les Pays-Bas bien qu'indispensables pour la réalisation des activités précédemment citées restent limitées en comparaison des besoins du programme de déminage humanitaire de la Guinée-Bissau. A ce jour, le CAAMI n'est pas budgété dans les comptes de l'Etat bissau-guinéen. L'appui mensuel actuellement fourni par le gouvernement pour couvrir le loyer du centre, les charges et une partie des salaires du personnel est estimé à environ 40 000 USD (quarante-mille dollars américains) annuel.

A ce jour le CAAMI a été doté par ses partenaires de matériel roulant et informatique leur permettant d'assurer des activités de représentation et des visites terrain. Les ressources humaines en EREE et gestions de l'information sont limitées voire inexistantes pour cette dernière. Le département gestion de Rua 12 (Ex – DBI) Zona Industrial de Bolola - CP10, Bissau



L'information est effectivement considéré comme essentiel au bon fonctionnement des activités et a été dès la demande de prolongation de 2021 priorisé en termes de développement. L'absence de fonds et la rareté des profils nécessaires, de manager de gestion de l'information en passant par un gestionnaire de base de données et un responsable de systèmes géographiques.

Le partenaire historique du programme de déminage, l'ONG HUMAID, qui n'avait plus entamé d'activité depuis 2014 a été remobilisée et avec l'appui de l'ONG MAG a pu bénéficier de la remise en état de ses équipements qui ont été complétés par du matériel neuf. Le personnel technique a lui été recyclé et mis à jour sur les techniques d'enquêtes et de dépollution. Il s'agit à ce jour de la seule entité en capacité de déployer des démineurs sur le terrain. Avec un total de XX démineurs, HUMAID n'est donc pas en mesure de répondre à l'ensemble de besoins du CAAMI. Il est nécessaire que des ressources humaines additionnelles soient formées et déployées pour assurer la prise en charge des activités de marquage, enquêtes techniques et dépollution. Le décalage entre besoins et capacités est actuellement un frein majeur à la complétion des activités de tâches ponctuelle disponibles au niveau du CAAMI.

Les activités de liaison communautaire (EREE et ENT) sont menées par MAG en collaboration avec l'ONG nationale NADEL. Les agents de cette dernière ont été formés

B. La collecte et la vérification d'informations restent parcellaires

Les informations sur l'étendue et le type de contamination de la Guinée-Bissau restent à ce jour partielles. Les efforts pour mettre en place plusieurs lignes vertes n'ont à ce jour pas été finalisés. Le CAAMI, reçoit cependant des appels directs sur les téléphones portables de ses agents et un numéro de contact global des appels des communautés sur la présence d'engins explosifs au niveau national.

Entre 2022 et fin 2023 le CAAMI a reçu 17 (dix-sept) appels l'informant de la présence de REG dont 2 seraient liés à des mines antipersonnel. Les remontées d'informations se font via des mécanismes de rapportage informels vers les agents du CAAMI et lors de l'exécution de tâches ponctuelles par l'opérateur HUMAID.

Les 43 zones soupçonnées dangereuses n'ont à ce jour pas pu être visitées ni par le CAAMI ni par les opérateurs. Une seule des 9 zones dangereuses confirmées est actuellement sous enquête technique par les agents d'HUMAID dans la zone de Medjo. L'absence de moyens de la part du CAAMI n'a pas permis de se rendre pour vérification sur les sites identifiés par HUMAID en 2014 ni sur les sites rapportés au CAAMI au cours des 3 dernières années.

Les données collectées à ce jour, bien que limitées, tendent à confirmer que la contamination de la Guinée-Bissau s'étend sur la majeure partie du territoire et semblent indiquer une présence significative de REG. Les enquêtes non-techniques ayant débuté en mars 2024, l'étendue de la contamination se fera plus précis à mesure que l'activité pourra se déployer sur l'étendue du territoire.

Par ailleurs, le département gestion de l'information du CAAMI ne dispose actuellement pas de la capacité de traitement de l'information nécessaire pour une bonne utilisation des données transmises par la population et les opérateurs. Les données acquises durant la période d'activité 2001-2012 n'ont pu être récupérées et la somme des archives physiques n'a pas pu être saisie numériquement, par manque de compétences techniques au sein du CAAMI et d'absence de système de gestion de l'information. Si le système IMSMA était opérationnel de 2001 à 2012 il n'est plus fonctionnel à l'heure actuelle le développement d'un nouveau système voire, la mise en place de la dernière version d'IMSMA (Core) est



A. CENTRO NACIONAL DE COORDENAÇÃO DA AÇÃO ANTI-MINAS (CAAMI)

nécessaire. Comme indiqué plus haut, les efforts déployés au niveau de la gestion de l'information au travers d'un atelier sur la gestion de l'information organisé en 2023 ont permis d'identifier les formulaires, données et processus essentiels pour la reprise des activités de déminage humanitaire. Cependant, le CAAMI ne dispose pas à l'heure actuelle de personnel technique formé à la gestion de l'information et manque de moyens financiers pour assurer la permanence de ces fonctions sur la durée. Des efforts de plaidoyer national sont déployés afin de dégager des fonds qui permettraient de recruter un manager de la gestion de l'information et in fine de développer un département auquel s'ajouteraient un(e) responsable des systèmes d'information géographique et un(e) gestionnaire de base de données.



A. CENTRO NACIONAL DE COORDENAÇÃO DA AÇÃO ANTI-MINAS (CAAMI)

	2022	2023	2024
Objectif clef	Préparation des ressources nécessaires pour la conduction d'une enquête non technique nationale en 2023	Mise en œuvre de l'enquête non-technique nationale	
	Préparation des ressources nécessaires pour la conduction des activités de marquage et dépollution Prioritairement en accompagnement de l'enquête non-technique	Prioritairement en accompagnement de l'enquête non-technique	Mise en œuvre des activités de marquage et dépollution En fonction des besoins et priorités identifiés
Activités			Soumission de la demande d'extension 2025
	1. Développement d'un système de gestion de l'information : - Développement d'un système de gestion de l'information (formulaire de collecte , base de données, outils d'analyse et de visualisation) - Récupération des données historiques, vérification et transfert vers un système de gestion de l'information - Développement d'un plan de suivi et d'évaluation	7. Mise en œuvre des enquêtes non-techniques au niveau national : - Plannification (2023) - Mise en œuvre (2024) - Gestion de la qualité - Suivi et évaluation	
	2. Développement des standards nationaux prioritaires en ligne avec les normes internationales de l'action contre les mines : - Désignation d'un point focal au niveau du CAAMI, identification des acteurs au niveau national et international (2022) - Mise en place et animation d'un groupe de travail impliquant les acteurs identifiés (2023) - Définition des normes nationales prioritaires dans le contexte bissau-guinéen (2023) - Rédaction (2023), révision (2023-2024) et finalisation des normes nationales	8. Mise en œuvre des activités de de dépollution ciblées et de marquage du danger : - Plannification (2023) - Mise en œuvre (2023-2024) - Gestion de la qualité - Suivi et évaluation	
	3. Préparation des enquêtes non-techniques (2023) : - Définition des besoins en équipement et approvisionnement - Recyclage de la formation des agents du CAAMI - Identification, recrutement et formation des équipes opérationnelles	9. Mise en œuvre des activités d'éducation aux risques : - Plannification (2023) - Mise en œuvre (2024) - Gestion de la qualité - Suivi et évaluation	
	4. Préparation des activités techniques (dépollution ciblée, marquage, enquêtes techniques, déminage) (2023) : - Définition des besoins en équipement et approvisionnement - Recyclage de la formation des agents du CAAMI - Identification, recrutement et formation des équipes opérationnelles	10. Renforcement des capacités du personnel du CAAMI et des opérateurs nationaux sur des sujets transversaux (2023-2024)	
	5. Relance d'activités d'éducation aux risques (2023) : - Définition des besoins en équipement et approvisionnement - Recyclage de la formation des agents du CAAMI - Identification, recrutement et formation des équipes opérationnelles	11. Définition de la stratégie de gestion du risque résiduel	
	6. Recherche de financements 2022-2024		

Apparaissent en vert les activités ayant pu être réalisées durant la période d'extension de l'article 5 entre 2022 et 2024

Figure 2 - Réalisations du plan d'action 2022 - 2024



les plus élevées. Cette enquête fondée sur des données probantes permettra de déterminer plus précisément l'étendue et le type de contamination, ainsi que l'impact sur les populations locales vivant à proximité de ces zones.

Bien que l'impact de la contamination sur la population n'ait pas fait l'objet d'enquêtes approfondies, les mines terrestres et autres engins explosifs continuent de tuer et de mutiler des civils en Guinée-Bissau. Ce sont 73 victimes ont été enregistrées depuis 2012 (voir détails en annexe), et il est probable que d'autres accidents se soient produits sans avoir été rapportés, en l'absence d'un mécanisme formel de signalement et d'un système de gestion de l'information. Ces victimes mettent en évidence l'impact humanitaire de la contamination et la menace que les engins explosifs continuent de faire peser sur la population bissauguinéenne. En outre, l'expérience d'autres pays touchés montre que la présence de mines terrestres et de REG représente un obstacle sérieux à la croissance et au développement socio-économiques, qui peuvent contribuer indirectement à la résurgence de l'instabilité et de la violence.

Dans ce contexte, le CAAMI souligne l'importance de prévenir d'autres accidents grâce à l'éducation aux risques aux engins explosifs, en fournissant une assistance d'urgence et à long terme aux anciennes et nouvelles victimes tout en associant la lutte anti-mines avec le développement.

3. Structures nationales de déminage

Suite à l'adoption de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, le Gouvernement bissauguinéen a officiellement mis en place, le 1^{er} juillet 2001, le Conseil national de déminage humanitaire (CNDH) et le Centre national de coordination de l'action antimines (CAAMI) afin d'encadrer les activités de déminage humanitaire

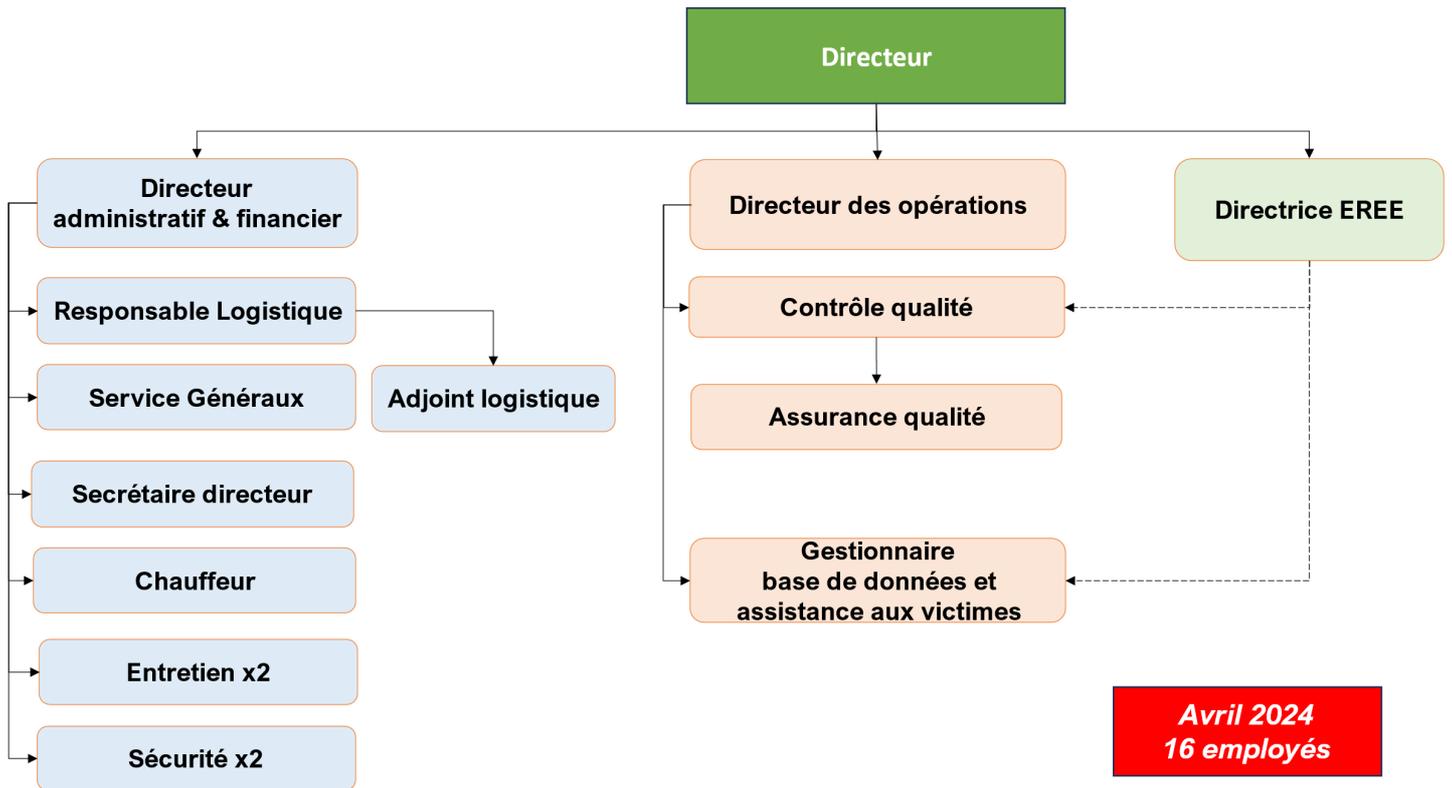
Le CNDH, inactif de 2012 à 2022 a été réactivé et s'est réuni en février 2023. En tant qu'autorité nationale de déminage humanitaire il lui revient d'établir la stratégie nationale et de fixer les orientations du CAAMI. Composé de représentant de différents ministères et présidé par le ministre des combattants de la liberté et de la patrie il se réunit trimestriellement. Cependant, le contexte politique de la Guinée-Bissau en 2023 qui a vu plusieurs changements ministériels successifs n'a pas permis au CNDH de se réunir selon le calendrier prévu.

Le CAAMI dépend du Ministère des Combattants de la Liberté de la Patrie. Le rôle du CAAMI comprend la planification et la coordination de toutes les activités de lutte antimines, la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du programme national de lutte antimines et la supervision de la conduite des activités liées aux mines pour le compte du Gouvernement de la Guinée-Bissau, y compris la responsabilité de libérer les terres aux communautés par le biais d'un contrôle de la qualité. À ce jour, CAAMI compte 16 employés, dont 5 femmes et 11 hommes (comme illustré dans l'organigramme ci-dessous). Comme précédemment indiqué, la structure actuelle du CAAMI ne lui permet pas de répondre à sa mission et le développement d'un département de gestion de l'information paraît nécessaire, avec l'embauche de profils techniques en traitement de l'information et gestion des systèmes d'information géographiques.

Le fonctionnement du CAAMI a été largement financé par le PNUD jusqu'à ce que la Guinée-Bissau déclare se conformer à ses obligations en vertu de l'article 5 de la Convention en 2012. À la suite de l'approbation de la demande de prolongation de 24 mois, la Norvège et les Pays Bas ont alloué des fonds



pour le secteur de l'action antimines en Guinée-Bissau, mais ceux-ci n'ont pas été suffisants pour mener à bien l'ensemble des activités prévu dans le plan d'action approuvé en 2022. Le gouvernement de Guinée-Bissau continue de prendre en charge une partie des frais de fonctionnement de la CAAMI (bâtiment, électricité, frais de mission et salaires), avec une contribution estimée à 40 000 USD par an.



4. Capacités institutionnelles, humaines, et matérielles

Afin de faire un état des lieux de ses besoins immédiats le CAAMI a effectué en 2022 un inventaire exhaustif de ses équipements. Suite à ce travail les opérateurs Halo Trust et MAG, avec l'appui financier de leurs bailleurs internationaux, ont doté en équipement le CAAMI et ont permis de relancer son fonctionnement, le CAAMI a été doté en équipements (véhicule, ordinateurs, internet, etc.) via. Relancer son fonctionnement. Les équipements et services comprenaient entre autres, un véhicule, des ordinateurs et une connexion internet.

Les capacités opérationnelles, institutionnelles, humaines et matérielles devraient être davantage axées sur le renforcement des capacités nationales durables qu'auparavant. Cela est particulièrement important en Guinée-Bissau, où les niveaux de contamination par REG paraissent aigus. Pour cette raison, les opérateurs nationaux de lutte antimines seront considérés comme des ressources prioritaires pour la Guinée-Bissau, pour une capacité opérationnelle durable capable de continuer à répondre à la contamination par les REG en Guinée-Bissau pendant toute la durée de prolongation demandée. Dans ce



cadre le CAAMI a fait appel à des acteurs internationaux qui ont pu trouver des financements et se déployer au niveau national. Ainsi le Mine Advisory Group travaille depuis 2022 en Guinée-Bissau sur la question de la lutte anti-mines et collabore étroitement avec le CAAMI. A compter de 2023 MAG s'est employé à travailler avec l'opérateur historique HUMAID dans le recyclage des compétences de ces techniciens afin que les acteurs nationaux soient ceux en charge des activités NEDEX. Dans la même dynamique NADEL, organisation nationale opérant sur l'ensemble du territoire a été identifié comme partenaire de mise en œuvre des activités de liaison communautaire et a vu ses personnels formés. A ce jour HUMAID et NADEL sont équipés techniquement, matériellement et financièrement ce qui leur permet depuis le second semestre 2023 d'être déployés dans le cadre des tâches attribuées par le CAAMI.

Le CAAMI est supervisé par son directeur en poste depuis 2021. Au niveau opérationnel, le CAAMI dispose de 3 personnels formés en NEDEX. Ils constituent l'équipe des opérations dont 1 responsable de l'assurance qualité et 1 responsable du contrôle qualité supervisé par un responsable des opérations. Ces trois personnels ont bénéficié d'un recyclage technique dispensé par MAG en juin 2023. Ils sont en mesure de mener des opérations de déminage, de recherche technique, de tâches ponctuelles, BAC et de destruction d'engins explosifs. Au niveau de la liaison communautaire la directrice en poste dès avant la complétion de 2012 assure la supervision des activités d'éducation aux risques engins explosifs. La responsable de la gestion de l'information assure également l'assistance aux victimes. Le reste du personnel est dédiés aux fonctions support. Il est à noter que le CAAMI n'a pas de fonds propre disponibles et qu'une partie est détaché de ministères tels que celui des finances et qu'un certain nombre d'employés ne perçoit pas de salaire.

Au niveau matériel la majeure partie des équipement récents acquis ont été fournis par les partenaires HALO Trust et MAG. Les moyens actuellement disponibles ne permettent pas au CAAMI de se projeter sur le terrain pour assurer l'ensemble de ses tâches de contrôle et de supervision des opérateurs.

HUMAID est un important opérateur national de déminage, une ONG active depuis le début des années 2000. En 2011, HUMAID comptait 61 employés, dont 2 femmes. La formation EOD (niveaux 1, 2, 3, instructeur de déminage, BAC et activités ponctuelles, mais sans PSSM) a été dispensée notamment par Humanité & Inclusion, une ONG internationale avec l'appui financier du Département d'État des États-Unis, la formation la plus récente ayant eu lieu en 2008. Au cours de la période de 2000 à 2012, l'équipe HUMAID a reçu deux formations de recyclage par an. HUMAID a reçu des fonds d'un certain nombre de donateurs internationaux.

En juin 2023, HUMAID a bénéficié d'un recyclage sur les enquêtes techniques, les techniques de dépollution, la neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX), et les assurances et contrôles qualité de la part d'un technicien de MAG. Ce sont 9 employés de HUMAID qui ont finalement été évalués et ont passé avec succès à cette session recyclage. Ces personnels sont en mesure de mener des opérations de déminage, de recherche technique, de tâches ponctuelles, BAC et de destruction d'engins explosifs.

Par ailleurs, HUMAID dispose également de certains équipements fonctionnels, tels que des véhicules, des GPS, des détecteurs, des équipements de protection, des équipements de destruction qui ont été complétés par une dotation en équipement neufs par MAG.

MAG est présent dans le pays en tant qu'opérateur de déminage mais n'assure pas en propre les opérations. L'ONG fournit un appui technique et opérationnel au CAAMI au travers de collaboration



avec l'opérateur HUMAID pour les activités de déminage et avec l'ONG nationale NADEL pour ce qui est des activités de liaison communautaire. MAG travaille également avec le CAAMI sur des activités de renforcement de capacités institutionnelles via de l'accompagnement technique et de la formation.

Halo Trust, opérateur accrédité en 2023 n'a actuellement pas de programme actif dans le cadre de lutte anti-mines.

NADEL, est une ONG nationale engagée dans le travail auprès des communautés. Cette organisation présente sur une grande partie du territoire a été identifié par MAG pour mettre en œuvre les activités EREE et ENT. Ses équipes ont été formées et équipées matériellement en 2023 avant d'être déployées au second trimestre 2024.

La Guinée-Bissau continue de faire face à des défis dans la mobilisation des ressources nationales et internationales. Le CAAMI continue de rechercher l'appui et la contribution des parties prenantes nationales et internationales pour renforcer les ressources financières, matérielles, techniques et normatives de la Guinée-Bissau dans sa lutte contre les mines terrestres et les restes explosifs de guerre. L'objectif principal est d'assurer la formation des personnels impliqués dans la lutte anti-mines, qu'ils soient personnels du CAAMI ou des opérateurs. En effet, les capacités nationales humaines et techniques sont insuffisantes à la vue de l'ampleur et de la complexité du travail encore à effectuer.

5. Durée demandée et justification de cette durée

Compte tenu de la situation actuelle, le gouvernement bissau-guinéen demande une prolongation de 36 mois pour l'atteinte de ses obligations en vertu de l'article 5 de la Convention, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Le plan d'action présenté ci-dessous s'aligne sur les meilleures pratiques pour la mise en œuvre de la Convention, telles que stipulées dans le Plan d'action d'Oslo, notamment :

- ❖ Faire preuve d'une forte appropriation nationale ;
- ❖ Soutenir les stratégies et les plans de travail nationaux fondés sur des données probantes ;
- ❖ Utiliser les méthodologies les plus récentes alignées sur les NILAM ;
- ❖ Rechercher des informations précises et de haute qualité grâce à un système de gestion de l'information durable.
- ❖ Promouvoir l'inclusion et la diversité des genres à toutes les étapes de son programme.

De manière spécifique, l'année 2024 sera consacrée à la mobilisation de fonds auprès du gouvernements de Guinée-Bissau et des partenaires internationaux afin de poursuivre et développer les actions mises en œuvre depuis 2022. Ces fonds doivent permettre le déploiement de l'enquête non-technique au niveau national tout en poursuivant en parallèle les activités d'EREE, ces deux composantes étant englobées dans la liaison communautaire. Les activités de l'EREE seront priorisées dans les zones dangereuses connues, y compris les enquêtes non-techniques. Bien entendu afin que le processus de remise à disposition des terres soit complet, les activités de dépollution se poursuivront et viendront en priorité répondre aux besoins rapportés depuis 2012 par HUMAID et les communautés affectées. Il est prévu qu'à



partir de 2025 la Guinée-Bissau soit en capacité de renforcer ses capacités opérationnelles afin d'améliorer sa connaissance sur l'étendue et le type de contamination.

L'année 2026 doit voir la conclusion de l'enquête technique nationale et ses résultats orienter l'ensemble des activités NEDEX. Avant cette date des ressources humaines et matérielles devront être développées afin d'être en capacité de répondre aux besoins identifiés.

Tout au long de la reprise et de l'extension des activités de déminage, la Guinée-Bissau veillera à la mise en œuvre des meilleures pratiques, conformes aux Normes internationales de lutte antimines (NILAM). Les normes nationales guinéennes relatives à la remise à disposition des terres, développées en 2023 et en cours de validation par le CNDH, sont conformes à la dernière IMAS 07.11, impliquant trois méthodes séquencées :

Enquêtes non technique (ENT) : Conformément à l'IMAS 08.10, les NTS se pencheront sur les zones anciennes et nouvelles zones contaminés ou suspectées contaminées par des mines et REG, sans utiliser de moyens techniques.

Enquêtes techniques (ET) : Conformément à la norme IMAS 08.20, les méthodes de déminage confirmeront la présence d'engins explosifs, détermineront le niveau et le type de contamination et limiteront les risques et délimiteront les zones concernées pour la future dépollution. Des moyens techniques seront utilisés.

Déminage/Dépollution : Conformément à l'IMAS 09.10, il se traduira par la recherche systématique de mines et de REG dans les zones dangereuses et la dépollution de tout danger, à l'aide de ressources techniques.

Pendant la période de prolongation, les opérateurs se concentreront sur les tâches ponctuelles d'urgence et le marquage parallèlement aux enquêtes non-technique. Dans les communautés touchées, les tâches ponctuelles permettront d'éliminer immédiatement la menace, tandis que le marquage des mines terrestres et autres engins explosifs permettra aux communautés d'avoir un message clair sur le danger. Cela préviendra les risques de pénétrer des zones dangereuses. Quand cela sera permit et opportun des équipes d'EREE seront déployées pour renforcer les messages auprès des communautés.

Les opérations de remise à disposition des terres viseront à créer un environnement favorable au développement socio-économique (agriculture, pâturages, infrastructures) qui soutiendra indirectement la prévention des conflits et le maintien de la paix dans le pays. À cette fin, le CAAMI encouragera l'intégration des questions relatives à l'action antimines dans d'autres plans de développement et d'aide humanitaire, comme le recommande le Plan d'action d'Oslo.

Comme indiqué ci-dessus, la Guinée-Bissau vise à atteindre les objectifs clés suivants au cours de la prolongation de trois ans :

- Achèvement de l'enquête non-technique nationale ;



- Criação do sistema de gestão de l'information fonctionnel ;
- Mener à bien les activités d'EREE ;
- Réalisation de tâches ponctuelles ;
- Mise en œuvre des enquêtes technique et dépollution ;
- Elaboration d'une stratégie nationale de gestion du risque résiduel ;
- Mobilisation de fonds.

La recherche nationale non technique se poursuivra en de 2024 à 2026. La demande de 36 mois, jusqu'au 31 décembre 2027, laissera suffisamment de temps pour achever les recherches non-techniques sur l'ensemble du territoire national, analyser l'emplacement, l'étendue et la nature des contaminations restantes. Il est prévu dans le plan d'action soumis que les enquêtes techniques et la dépollution se fassent en parallèle de l'ENT nationale. Si les moyens humains et financiers le permettent l'année 2027 sera entièrement consacrée à ces activités. L'étendue de la contamination n'étant pas encore connu, la Guinée-Bissau n'exclut pas, selon les résultats de l'enquête, de soumettre d'ici au 31 mars 2027, une nouvelle demande de prolongation de l'article 5 de la Convention pour achever la dépollution totale du territoire.

La mise en œuvre du plan d'action implique l'atteinte d'objectifs clefs au plus tard à la mi-2025 :

- La création et mise en place d'un système de gestion de l'information adapté aux besoins du CAAMI (si possible IMSMA) ;
- L'approbation des normes nationales basées sur les NILAM par le CNDH ;
- Le renforcement de la mobilisation des ressources mises à disposition du CAAMI et des opérateurs, pour la réalisation des activités initiales (EREE, ENT, tâches ponctuelles) ;
- La formation de personnels additionnels pour déployer l'ENT au niveau national.

Les fonds mis à disposition par les gouvernements de la Norvège et des Pays-Bas n'ont pas suffi à couvrir les postes prévus dans le budget soumis à la Convention dans le cadre de la demande de prolongation de l'article 5. Les ambitions et l'engagement de la Guinée-Bissau à se déclarée libre de mines restent fortes et sont reflétés dans le plan d'action et le budget présentés ci-après. La Guinée-Bissau s'efforcera de mobiliser les ressources qui lui permettront la réalisation du plan d'action proposé à la Convention, faute de quoi il sera compromis.



6. Plan de travail détaillé pour période de prolongation proposée

		2024	2025	2026	2027
Objectifs clefs	Mise en œuvre de l'enquête non-technique nationale				
	Mise en œuvre des activités de marquage et dépollution en accompagnement de l'enquête non-technique				
	Mise en œuvre des activités de marquage et dépollution en fonction des besoins et priorités identifiés				
Activités	1. Développement d'un système de gestion de l'information : - Développement d'un système de gestion de l'information (formulaire de collecte , base de données, outils d'analyse et de visualisation) - Récupération des données historiques, vérification et transfert vers un système de gestion de l'information - Développement d'un plan de suivi et d'évaluation				
	2. Développement des standards nationaux prioritaires en ligne avec les normes internationales de l'action contre les mines : - Finalisation et validation des normes nationales prioritaires par l'autorité nationale				
	3. Mise en œuvre des enquêtes non-techniques au niveau national : - Plannification) - Mise en œuvre - Gestion de la qualité - Suivi et évaluation				
	4. Mise en œuvre des activités de de dépollution ciblées et de marquage du danger : - Plannification - Mise en œuvre - Gestion de la qualité - Suivi et évaluation				
	5. Mise en œuvre des activités d'éducation aux risques : - Plannification - Mise en œuvre - Gestion de la qualité - Suivi et évaluation				
	6. Définition de la stratégie de gestion du risque résiduel				
	7. Renforcement des capacités du personnel du CAAMI et des opérateurs nationaux sur des sujets transversaux				
	8. Recherche de financements				



A. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre 2024 et juillet 2025, sous réserve d'une l'assistance financière et technique nationale et internationale.

i. Création d'un système de gestion de l'information

La première étape consistera à définir le meilleur système en termes de qualité, d'efficacité, de durabilité et d'appropriation nationale. En outre, le CAAMI prévoit d'élaborer, à un stade précoce, un plan de suivi et d'évaluation du système d'information afin de répondre aux besoins opérationnels et stratégiques en matière de données et d'informations. Les formulaires de collecte de données et les processus de validation ont été révisés et sont en cours de validation par le CAAMI avant dissémination. Les employés et les opérateurs de CAAMI ont été partie prenante dans le développement des outils mentionnés ci-dessus.

La création du nouveau système de gestion de l'information nécessitera le soutien d'un expert international en gestion de l'information et de l'appui du Centre International de Déminage Humanitaire de Genève (GICHD) si l'option IMSA est retenue. Parallèlement, les capacités des ressources humaines seront renforcées dans la gestion de l'information, au niveau de la CAAMI, que des opérateurs.

Bien que la création du système puisse être séquencée à partir d'un système entièrement fonctionnel, couvrant toutes les composantes du programme de lutte antimines, elle peut prendre initialement 6 mois. Par la suite, des composants supplémentaires pourraient être ajoutés et une maintenance effectuée. Il convient de noter qu'à l'heure actuelle le CAAMI ne dispose pas de ressources humaines qualifiées qui faciliteraient la création et le fonctionnement de ce système, comme le prévoyait le plan précédent de 2022.

ii. Revue et adoption de normes nationales alignées sur les NILAM

Pour mener à bien ce travail, le CAAMI a sollicité l'appui d'un consultant international expérimenté, en partenariat avec le MAG.

En 2023 un expert NEDEX de MAG a développé 13 (treize) normes et annexes sur base des NILAM et du contexte bissau-guinéen. Ces normes identifiées comme prioritaires ont été soumises au CAAMI pour revue et transmission au CNDH pour validation finale. Dans un premier temps le CAAMI a mis en place un groupe de travail dédié à la revue de la norme Enquête Non-Technique dans la perspective de la reprise de cette activité. Ce même processus de groupe de travail sera mis en place pour les normes restante qui seront revues de manière inclusive avec l'ensemble des opérateurs au cours du 1^{er} semestre 2024.

Afin d'assurer l'adoption de ces normes au niveau nationale, l'autorité de déminage, le CNDH doit se réunir et donner son aval. Une réunion du CNDH est prévu en juin 2024, la première depuis février 2023, et devrait être l'occasion de l'adoption d'une première série de normes. Si pour le moment l'ensemble des activités sont assurées conformément aux NILAM, il est prévu que les principales normes nationales prioritaires soient adoptées avant la fin 2024 afin que les opérateurs puissent s'y conformer.

iii. Extension des capacités de l'enquête non-technique nationale

Cette étude fondée sur des données probantes s'appuie sur les NILAM conformément à la norme 8.10 sur l'enquête non-technique et comprend des critères clairs pour l'annulation des terres tels qu'acceptés par l'ensemble des acteurs au cours des ateliers de 2023 sur (i) la classification des terres et (ii) la gestion de l'information.



Le processus commencera par un premier examen basé principalement sur des données historiques et des informations clés afin d'obtenir une vue d'ensemble de la situation passée et actuelle aux différents niveaux administratifs du territoire. Des équipes de deux ou trois inspecteurs se rendent dans les collectivités pour assurer la liaison avec les collectivités, et ces collectivités sont visitées. Les équipes entretenant un contact direct avec les communautés, l'EREE est menée en parallèle d'activités de recherche non-techniques. Au cours de ses différentes étapes et sur la base de preuves, la recherche non technique produira comme résultats une liste des communautés non suspectées d'aucun type de contamination et la liste des communautés suspectées ou confirmées, ainsi que la définition des zones dangereuses présumées (SHA) et des zones dangereuses confirmées (CHA) dans l'IMAS. Une attention particulière sera accordée à la documentation claire du processus de recherche et des preuves.

Si des équipes de NADEL ont été formées et équipés du matériel nécessaire (GPS, smartphones, motos, matériel EREE) à l'enquête non-techniques elles sont encore limitées avec une dizaine d'enquêteurs.

Le CAAMI estime qu'une équipe d'environ 60 enquêteurs et leur personnel de supervision serait nécessaire sur le terrain, pour permettre la visite d'environ 1 500 sites peuplés et l'achèvement de l'enquête nationale avant la fin 2026. Cela tient compte du temps de recrutement et de formation nécessaire qui peuvent s'étirer sur plusieurs mois. Par ailleurs les opérations peuvent être interrompues jusqu'à trois (3) mois pendant la saison des pluies du fait de l'impraticabilité des routes. Le CAAMI évaluera la capacité de partenaires nationaux pour mener et à superviser des enquêtes non-techniques et aura besoin de ressources internationales pour former les équipes.

La multiplicité des équipes permettra de les déployer sur les trois provinces du Nord, du Sud et de l'Est, tout en ayant la possibilité de travailler dans d'autres provinces en fonction des besoins prioritaires.

iv. Préparation des activités techniques (contrôle technique, marquage et dépollution)

Suite au recyclage de juin – juillet 2023 en Neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX) à laquelle un module sur le marquage a été intégré les capacités opérationnelles de la Guinée-Bissau ont été restaurées au travers des personnels techniques du CAAMI et de HUMAID, soit un total de 10 personnes. Cette première avancée a permis la reprise des tâches ponctuelles, de la dépollution de champ de bataille et des enquêtes techniques. Cette capacité de déminage a déjà opérationnalisé la délimitation et le marquage de certaines zones dangereuses à titre préventif pour la sécurité de la population, ainsi que d'effectuer des tâches ponctuelles pour éliminer immédiatement les menaces identifiées. Ces activités sont effectuées sur base des NILAM 08.20 sur l'étude technique, 08.40 sur le marquage et 09.10 sur la dépollution. Le déploiement sur la première des 9 zones dangereuse confirmées (par HUMAID en 2014) a été effectué en mars 2024.

En termes de ressources, il faudrait un minimum de trois équipes de déminage, une dans chacune des trois provinces du Nord, du Sud et de l'Est, pour appuyer les équipes d'enquête non-techniques, avec la possibilité de travailler dans d'autres provinces en fonction des besoins prioritaires. Le CAAMI travaille avec les opérateurs HUMAID et MAG dont les capacités opérationnelles restent limitées. Au cours de l'année 2025 la formation et le déploiement de personnels additionnels des opérateurs sera nécessaire pour assurer les enquêtes techniques et la dépollution suite aux résultats des enquêtes-non techniques.

v. Reprise des activités Education aux risques engins explosifs

Les activités d'EREE ont été relancé au premier trimestre 2024, pour permettre de réduire la vulnérabilité de la population et accompagner la reprise des tâches ponctuelles. Les zones prioritaires de l'EREE sont



les 9 communautés où la présence d'un danger a été confirmée par HUMAID, ainsi que les 43 zones où il y a suspicion de contamination. Ces activités essentielles sont pour le moment limitées et devront être démultipliées dans les mois à venir afin d'accompagner le lancement de l'ENT nationale.

Les activités de l'EREE suivront la NILAM 12.10 sur l'éducation aux risques. L'équipe du CAAMI a reçu une formation actualisée sur le sujet. Les activités et les outils de l'EREE sont également adaptés en tenant compte des aspects liés au genre et à la diversité, ainsi qu'aux groupes à risque.

En termes de ressources, le CAAMI, par l'intermédiaire de l'ONG MAG et son partenaire national NADEL a initié la transmission des messages sur l'EREE au niveau communautaire. Interventions. Ces militants ont reçu une formation. Une formation aux premiers secours a également été dispensée aux personnels de NADEL en cas d'accident dans les communautés. Le CAAMI a créé une ligne d'assistance téléphonique pour signaler les accidents, les victimes et la découverte d'engins explosifs. L'information sur cette ligne est diffusée lors des sessions d'EREE. Cette ligne téléphonique a également fait l'objet d'une campagne radiophonique en mars 2024. Ces initiatives devraient déboucher sur une meilleure remontée de l'information auprès du CAAMI.

vi. Assistance aux victimes

Avec la reprise des activités de déminage à l'échelle nationale, le CAAMI prévoit de recevoir de l'information additionnelle sur de possibles accidents. Bien que des mesures de prévention soient mises en place à travers, l'EREE, les NTS et les tâches ponctuelles, il est possible que de nouveaux accidents surviennent. Au sein du CAAMI une employée est dédiée à l'assistance aux victimes. Ses tâches principales sont de les enregistrer et de les référer vers les services étatiques compétents. Le CAAMI ne dispose pas à ce jour de ressources disponibles en propre pour accompagner les victimes mais des organes dédiés au sein de l'administration de la Guinée-Bissau sont désignées pour la prise en charge des victimes de mines. Afin, d'assurer le respect des obligations reprises dans la NILAM 13.10 assistance aux victimes, le CAAMI devra mettre en place un service de référencement et de suivi pour permettre la prise en charge des victimes passées et à venir.

vii. Mobilisation des ressources pour la période 2022-2024

Après la fin des activités en 2012, le financement de la lutte antimines par les acteurs internationaux a cessé. Bien que le gouvernement ait depuis contribué au fonctionnement de la CAAMI, le manque de financement et l'absence d'activités ont eu un impact négatif sur la sensibilisation de la communauté internationale à la question de la lutte contre les mines et aux problèmes de contamination auxquels la Guinée-Bissau est confrontée. En juin 2022, le CAAMI a bénéficié d'une approche individualisée lors de la réunion intersession des Etats parties à la Convention à Genève. Cet événement a largement contribué au financement du CAAMI par les Pays-Bas et de la Norvège. Ces fonds ont apporté une contribution notable à la réalisation des progrès mentionnés ci-dessus. Les efforts consentis pour publiciser le cas de la Guinée-Bissau durant d'autres événements internationaux n'ont pour le moment pas abouti à l'obtention de nouveaux financements. Le focus ayant été mis sur la structuration interne de la lutte anti-mines au niveau national des efforts importants seront mis en œuvre par le CAAMI pour mettre en avant ses besoins et la faible contribution qui pourrait permettre à la Guinée-Bissau de se déclarer définitivement libre de mines. Dans l'intervalle le CAAMI poursuit et renforce sa collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux tels que le HUMAID, GICHD, l'Unité d'appui à la mise en œuvre de la



Convention, MAG et Halo Trust qui contribuent à renforcer le CAAMI au niveau technique, matériel et financier.

En ligne avec l'action n° 6 du Plan d'action d'Oslo, qui promeut la collaboration et le partenariat, le CAAMI a développé sa collaboration avec le Centre national d'action anti-mines au Sénégal (CNAMS). Cette collaboration qui permet du partage de connaissances et de pratique vise à moyen terme à mutualiser les moyens et mener des actions de plaidoyer communes pour les deux pays qui présentent des paramètres de contamination proches.

Au cours des prochains mois le CAAMI prévoit ainsi de développer des supports de communication et d'approcher de manières pro-active les représentations diplomatiques présentes dans la région et à Genève.

C. Principales actions menées de 2025 à 2027

viii.

Suivi et évaluation des activités

A compter de 2025, si le niveau de financement et l'engagement des partenaires suivent le plan d'action développé, le CAAMI et les opérateurs seront en mesure de mener à bien jusqu'en 2026 l'enquête non technique nationale et de mettre en œuvre l'ensemble des activités de déminages.

Pour cela et bien que la plupart des étapes préparatoires aient été finalisées, il sera nécessaire de s'assurer que le CAAMI soit en mesure d'assurer d'appliquer des normes rigoureuses en matière de systèmes de gestion, de suivi, d'évaluation et de gestion de l'information. Le système de management de la qualité s'appuiera sur deux méthodes principales :

- i.) Assurance qualité : afin d'assurer la confiance dans le respect des exigences de qualité, elle consisté à inspecter les différentes composantes opérationnelles, telles que les procédures, les équipements, les qualifications, la documentation, afin de confirmer la conformité des opérateurs aux processus d'accréditation.
- ii. Contrôle de la qualité : afin de s'assurer que les exigences de qualité ont été respectées. Il s'agit notamment d'inspections post-déminage pour les activités de déminage.

Durant la précédente phase d'activité du CAAMI, pré complétion de 2012, le centre était décentralisé sur trois bases opérationnelles, dans les provinces du Nord, de l'Est et du Sud. Il est prévu courant 2025 de redéployer ces capacités pour faire face aux défis logistiques, principalement concernant les déplacements.

Jusqu'à l'accomplissement des obligations découlant de l'article 5, la Guinée-Bissau rendra compte à la Convention des zones dangereuses, des progrès et des défis en matière de dépollution, conformément aux obligations de l'article 7 de la Convention.

ix. Renforcement des capacités du CAAMI et des opérateurs

Au-delà de la formation aux aspects techniques, le CAAMI s'efforcera de renforcer ses capacités et celles de ses partenaires conformément à la NILAM 02.10 Guide pour la mise en place d'un programme d'action contre les mines.

Au-delà des aspects techniques liés à la lutte anti-mines pour lesquels des actions de formations énoncées plus haut ont déjà été entreprises et se poursuivront, des plans de formation seront développés avec les opérateurs. Le CAAMI s'efforcera d'identifier les besoins de ses partenaires nationaux sur des



thématiques transversales telles que les compétences informatiques, le genre et la diversité, le suivi et l'évaluation, la rédaction de propositions, les compétences en communication. Ces formations pourront être dispensées par des organisations internationales et des sociétés commerciales, en fonction du sujet, de la disponibilité ou du coût de la formation.

x. Définition de la stratégie de gestion du risque résiduel

Tel que défini dans la NILAM 04.10, le risque résiduel est « le risque qui subsiste après l'application de tous les efforts raisonnables pour identifier, définir et éliminer toute présence et tout soupçon de matières explosives au moyen de recherches non-techniques, techniques et/ou de déminage », du point de vue du processus de défrichage. Comme il est communément admis que toutes les mesures visant à réduire ou à atténuer les risques élimineront rarement complètement les risques, la Guinée-Bissau s'efforcera de définir une stratégie nationale de gestion du risque résiduel et de renforcement des capacités nationales de gestion de celui-ci a été lancée.

L'élaboration d'une telle stratégie nécessiterait des ateliers avec des acteurs nationaux et internationaux. Un plan d'action sera élaboré sur la base des résultats des ateliers. Les résultats de l'enquête nationale et les activités de déminage qui s'ensuivront contribueront également à assurer la mise en place d'une capacité de déminage durable et adéquate pour remédier à toute contamination identifiée à l'issue de l'enquête.

Le travail sur la gestion du risque résiduel se tiendra de manière séquentielle à compter de la mi-2025.

7. Budget requis pour la mise en œuvre

La mobilisation des fonds pour la Guinée-Bissau prend plus de temps qu'initialement prévu. En effet si deux pays ont répondu aux sollicitations du CAAMI un important travail de communication et de plaidoyer reste à entreprendre aussi bien au niveau national qu'international. Les fonds consentis par les Etats de la Norvège et des Pays-Bas ont permis la réalisation de la plupart des étapes préparatoires du plan d'action 2022-2024 ainsi que la mise en œuvre de certaines activités de déminage mais reste bien en deçà des besoins établis dans le budget de la demande de prolongation précédente.

Le budget présenté ci-après comprend une révision du budget 2022, 2023 et 2024, considérant que la Guinée-Bissau doit encore s'assurer d'une aide internationale pour mettre en œuvre le plan présenté dans la demande de prolongation. Sans ces fonds le plan d'action présenté ne pourra être mis en œuvre dans sa totalité et tout retard dans la mise à disposition des fonds pour les activités empêcherait la mise en œuvre qualitative et efficace du plan proposé. En outre, le budget présenté reste estimatif des besoins et est susceptible d'être ajusté à la lumière des résultats de l'enquête non-technique nationale.

Il convient de noter que le budget a été mis à jour des actions prévues et qui ont été exécutées tandis que celle qui n'ont pas encore pu être exécutées ont été reportées, selon le plan d'action élaboré.



	USD	USD	USD	USD	USD
USD	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2024/027
Fonctionnement général CAAMI	205,567	256,667	190,167	190,167	842,567
Développement du système de gestion de l'information	13,833	68,333	65,000	43,333	190,500
Développement des normes nationales	0	76,667	0	0	76,667
Enquête non-technique au niveau national	420,250	837,792	665,125	136,000	2,059,167
Activités techniques (dépollution d'urgence et marquage)	549,092	549,092	549,092	549,092	2,196,367
Education aux risques	124,375	109,917	109,583	106,583	450,458
Collecte de fonds	3,000	8,667	8,667	4,333	24,667
Renforcement des capacités du CAAMI et des opérateurs	4,000	8,000	8,000	8,000	28,000
Développement d'une stratégie de gestion du risque résiduel	0	5,000	5,000	5,000	15,000
SOUS-TOTAL	1,320,117	1,920,133	1,600,633	1,042,508	5,883,392
Frais généraux	396,000	576,000	480,000	313,000	1,056,000
TOTAL	1,716,117	2,496,133	2,080,633	1,355,508	7,648,392

Figure 6 - Budget prévisionnel 2024 – 2027

8. Plan de mobilisation des ressources

Le plan de mobilisation des ressources et le plan de mise en œuvre sont modulaires et conçus pour maximiser l'efficacité grâce à l'utilisation appropriée du défrichage. Les fonds demandés sont destinés à la phase de mise en œuvre de l'enquête nationale non-technique qui fournira une base de référence précise et claire de la contamination en Guinée-Bissau. Et permettra la réalisation de tâches ponctuelles, du marquage et de localisation des situations d'urgence afin de prévenir d'autres accidents où de nouveaux dangers seraient découverts. Ces fonds devraient également permettre la réalisation des activités d'enquêtes techniques dès 2024.

Le coût de chaque activité individuelle a été pris en compte et la Guinée-Bissau s'engage à faire preuve d'une transparence totale de ses progrès aux parties prenantes concernées.

Une cartographie des acteurs a été réalisé fin 2023 et doit déboucher sur des actions concrètes en directions des partenaires privilégiés identifiés. Ces actions prendront la forme de présentations de la situation de la Guinée-Bissau mais aussi du plan d'engagement des dépenses et activités qui lui sont liées.

Au niveau national le CAAMI réalisé plusieurs actions de plaidoyer auprès du gouvernement qui a été invité à prendre part à la Journée internationale pour la sensibilisation au problème des mines 2024 et qui a vu la présence du 1^{er} ministre, du ministre des combattants de la liberté de la partie. Ces mêmes représentants de l'Etat seront régulièrement engagés et informés sur les réalisations du CAAMI et de ses partenaires afin de souligner l'importance de la lutte anti-mines et la nécessité de son financement par les



instances étatiques. Il est attendu que dès 2024, une contribution substantielle du gouvernement permette au CAAMI de payer l'ensemble de son personnel, de recruter les positions manquantes tout permettant l'équipement adéquat des locaux et le déploiement opérationnel des équipes techniques.

La communauté internationale sera sollicitée pour combler les déficits de financement que le gouvernement de la Guinée-Bissau ne peut pas assurer du fait de ses capacités limitées. La Guinée-Bissau a l'intention de présenter des mises à jour trimestrielles des principales parties prenantes externes, sur les progrès et les défis auxquels est confronté le plan de travail présenté dans la demande de prolongation. La Guinée-Bissau présentera également des rapports annuels sur la contamination et les aspects liés à la mise en œuvre, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 7 de la Convention. Si elle le juge approprié, la Guinée-Bissau sera disposée à mettre en place une coalition nationale, avec l'appui et les conseils de la communauté internationale.

Afin d'élargir les possibilités, le CAAMI a prévu de solliciter, au premier semestre 2024, l'appui financier du secteur privé bissau-guinéen. Ainsi une réunion présentation et de levée de fonds sera organisée à son endroit afin d'accroître la part des financements nationaux dédiés à la lutte anti-mines.

9. Risques et hypothèses pour la mise en œuvre du plan de travail

La Guinée-Bissau bien qu'ayant une contamination historique vieille de plus de 40 ans n'a pas connu de nouvelle contamination depuis 2006. Ainsi, la menace que fait peser la contamination peut être clairement et aisément circonscrite si les moyens financiers nécessaires sont mis à disposition.

Le pays présente cependant certains risques liés à une instabilité politique qui a affectée la précédente période de prolongation, 2022-2024. Les conséquences en ont été une paralysie de l'appareil gouvernemental ainsi que des remplacements impromptus et réguliers des décideurs politiques, dont ceux impliqués dans le déminage humanitaire mais aussi au sein de la direction du CAAMI.

La rareté des compétences techniques nationales peut également mettre à mal la bonne exécution du plan d'action avec la difficulté d'identifier et recruter du personnel qui une fois formé peut également être tenté de chercher de nouvelles opportunités professionnelles. A cela s'ajoute les temps de formation importants et les capacités d'encadrement limitées de la part du CAAMI et des opérateurs internationaux.

L'accès des équipes opérationnelles sur le terrain peut également être difficile, voire impossible, pendant la saison des pluies, en particulier de juillet à septembre. Pour anticiper le ralentissement et l'interruption des activités, le plan d'action proposé a pris en compte, dans l'enquête nationale 2025, une période opérationnelle de 9 mois. Le temps d'arrêt pourrait être consacré à des activités de contrôle de la qualité et à des formations de recyclage.

Le dernier risque majeur que la Guinée-Bissau voudrait mettre en avant est le financement partiel ou tardif, voir l'absence de financement du budget présenté pour la mise en œuvre du plan d'action proposé. Les hypothèses énumérées ci-dessus auraient une incidence sur la mise en œuvre de l'ensemble du plan d'action et la retarderaient. La Guinée-Bissau poursuivra ses actions de mobilisation des bailleurs de fonds internationaux qui contribueront à la réalisation de l'article 5 de la Convention.



III – Annexes

1. *Surface estimée des zones dangereuses confirmées*

Nº	Provinc	Région	Secteur	Localité	Surf. (m ²)	Coordonnées	Activité
1	e Nord	Oio	Bissorã	Encheia	600 000	Lat. 12° 39' 54,0" N Long. 014° 59' 08,	Dépollution
2	Nord	Oio	Farim	Bricama	90 000	Lat. 12° 49' 27, 8 N	Dépollution
3	Nord	Oio	Farim	Cuntima	50 000	Lat. 12° 40' 12, 6" N Long. 014° 58' 43,6"	Dépollution
4	Nord	Oio	Farim	Demba Dabo	51 000	Lat. 12° 32' 09,8" N	Dépollution
5	Nord	Cacheu	S.Domingos	Djequemond o	15 000	Lat. 12° 22' 55,0' N Long. 16° 19' 18,2"	Dépollution
6	Nord	Gabú	Pitche	Buruntuma	116 700	Lat. 12° 25' 39, 7" N	Dépollution
7	Sud	Tombali	Quebo	Medjo	108 800	Lat. 11° 21' 46,3" N	Dépollution
8	Sud	Tombali	Quebo	Imbai-Baila	60 000	Lat. 12° 26' 11, 1" N	Dépollution
9	Sud	Quebo	Empada	Gubia	2 345	Lat. 11° 49' 30,6" N	Dépollution
TOTAL					1 093 840		

10. *Zones dangereuses suspectées*

Nº	Province	Région	Secteur	Localité	Surf. (m ²)	Activité
1	Nord	Oio	Bissorã	Nhane	Inconnue	Enquête
2	Nord	Oio	Bissorã	Yadur	Inconnue	Enquête
3	Nord	Oio	Bissorã	Biambe	Inconnue	Enquête
4	Nord	Oio	Mansaba	Cussaraba	Inconnue	Enquête
5	Nord	Oio	Mansaba	Gassanima	Inconnue	Enquête
6	Nord	Oio	Mansaba	Indjassane	Inconnue	Enquête
7	Nord	Oio	Farim	Candjambari	Inconnue	Enquête
8	Nord	Oio	Farim	Sara Mancama	Inconnue	Enquête
9	Nord	Oio	Farim	Sambuia	Inconnue	Enquête
10	Nord	Cacheu	Cacheu	Jopa	Inconnue	Enquête
11	Nord	Cacheu	Cacheu	Bipo	Inconnue	Enquête
12	Nord	Cacheu	Cacheu	Blom Antigo	Inconnue	Enquête
13	Nord	Cacheu	Cacheu	Bachil	Inconnue	Enquête
14	Nord	Cacheu	Cacheu	Banhinda	Inconnue	Enquête
15	Nord	Cacheu	Cacheu	Cobiana	Inconnue	Enquête
16	Nord	Cacheu	Cacheu	Burne Balanta	Inconnue	Enquête
17	Nord	Cacheu	S.Domingos	Asselem Binhaque	Inconnue	Enquête
18	Nord	Cacheu	S.Domingos	Nhambalam	Inconnue	Enquête
19	Nord	Cacheu	S.Domingos	Djinhalcunda	Inconnue	Enquête



20	Nord	Cacheu	Bigene	Bigene	Inconnue	Enquête
21	Nord	Cacheu	Bula	Matá	Inconnue	Enquête
22	Est	Bafatá	Contubuel	Canbadju	Inconnue	Enquête
23	Est	Gabú	Boé	Dinguirai	Inconnue	Enquête
24	Est	Gabú	Pitche	Candjadude	Inconnue	Enquête
25	Est	Gabú	Pitche	Sintchalale	Inconnue	Enquête
26	Est	Gabú	Pitche	Cupe	Inconnue	Enquête
27	Est	Gabú	Pitche	Cançalifa	Inconnue	Enquête
28	Est	Gabú	Pitche	Benfica	Inconnue	Enquête
29	Sud	Tombali	Catio	Barria	Inconnue	Enquête
30	Sud	Tombali	Cacine	Candempa Nalu	Inconnue	Enquête
31	Sud	Tombali	Quebo	Gadamael Antiga	Inconnue	Enquête
32	Sud	Tombali	Quebo	Nhacoba	Inconnue	Enquête
33	Sud	Tombali	Quebo	Madina Curadje	Inconnue	Enquête
34	Sud	Tombali	Bedanda	Cubucare de Baixo	Inconnue	Enquête
35	Sud	Tombali	Bedanda	Iemberem	Inconnue	Enquête
36	Sud	Quinará	Empada	Banta	Inconnue	Enquête
37	Sud	Quinará	Empada	Satecuta	Inconnue	Enquête
38	Sud	Quinará	Empada	Gã-Tande	Inconnue	Enquête
39	Sud	Quinará	Empada	Empada	Inconnue	Enquête
40	Sud	Quinará	Fulacunda	Biangha	Inconnue	Enquête
41	Sud	Quinará	Fulacunda	Foiazinho	Inconnue	Enquête
42	Sud	Quinará	Fulacunda	Cobambol	Inconnue	Enquête
43	Sud	Quinará	Buba	Bolanha Bodjol N'Casol	Inconnue	Enquête

Source HUMAID. Non confirmé par des visites sur le terrain

11. Champs de bataille

Nº	Province	Région	Secteur	Communauté	Surf. (m ²)	Activité
1	Sud	Quinará	Falacunda	Manha	122 304	Dépollution
2	Nord	Oio	Mansoa	Bumal	75 000	Dépollution
3	Nord	Oio	Nhacra	Rossum	175 000	Dépollution
4	Nord	Oio	Farim	Cuntima	30 000	Dépollution
TOTAL					342 304	

Source, HUMAID. Non confirmé par des visites.

Le champ de bataille d'Illonde dans ma province du nord a été dépollué entre 2023 et 2024.

12. Tâches ponctuelles de NEDEX

Nº	Province	Region	Secteur	Surf. (m ²)	Activité	Date de reception
1	Nord	Oio	Farim	Inconnue	Tâche ponctuelle	2014
2	Nord	Oio	Farim	Inconnue	Tâche ponctuelle	2014
3	Nord	Oio	Farim	Inconnue	Tâche ponctuelle	2014
4	Sud	Tombal	Komo	Inconnue	Tâche ponctuelle	13/10/2021



5	Sud	Quinara	Erupada	Inconnue	Tâche ponctuelle	19/10/2021
6	Nord	Oio	Mansaba	Inconnue	Tâche ponctuelle	04/11/2021
7	Sud	Quinara	Fulaeuda	Inconnue	Tâche ponctuelle	04/11/2021
8	Nord	Oio	Mansaba	Inconnue	Tâche ponctuelle	10/11/2021
9	Est	Bafata	Xitole	Inconnue	Tâche ponctuelle	13/12/2021
10	Sud	Tombali	Catio	Inconnue	Tâche ponctuelle	03/03/2022
11	X	X	Afia	Inconnue	Tâche ponctuelle	04/03/2022
12	Sud	Tombali	Bedarida	Inconnue	Tâche ponctuelle	22/03/2022
13	Sud	Tombali	Catio	Inconnue	Tâche ponctuelle	22/03/2022
14	Sud	Tombali	Bedanda	Inconnue	Tâche ponctuelle	20/05/2022
15	Est	Bafata	Bambadinga	Inconnue	Tâche ponctuelle	07/06/2022
16	Sud	Quinara	Tite	Inconnue	Tâche ponctuelle	21/07/2022
17	Sud	Tombali	Catio	Inconnue	Tâche ponctuelle	21/07/2022
18	X	X	X	Inconnue	Tâche ponctuelle	25/10/2022
19	Nord	Cacheu	Sao Domingos	Inconnue	Tâche ponctuelle	16/12/2022
20	Nord	Biombo	Cachete	Inconnue	Tâche ponctuelle	01/03/2023
21	Nord	Biombo	Safim	Inconnue	Tâche ponctuelle	09/03/2023
22	Nord	Biombo	Safim	Inconnue	Tâche ponctuelle	11/04/2023
23	Sud	Quinara	Empada	Inconnue	Tâche ponctuelle	29/04/2023
24	Sud	Tombali	Bedanda	Inconnue	Tâche ponctuelle	08/05/2023
25	Nord	Oio	Nbaera	Inconnue	Tâche ponctuelle	07/08/2023
26	Nord	Biombo	Quirhaneel	Inconnue	Tâche ponctuelle	09/10/2023
27	Sud	Tite	Tite	Inconnue	Tâche ponctuelle	07/11/2023
28	Nord	Mansoa	Mansoa	Inconnue	Tâche ponctuelle	X

Sources CAAMI et HUMAID, non confirmé visuellement.

13.



A. CENTRO NACIONAL DE COORDENAÇÃO DA AÇÃO ANTI-MINAS (CAAMI)

14. Données disponibles sur les accidents et victimes depuis 2012

#	Province	Region	Secteur	Communauté	Date Accident	Nombre Victimes	Sexe / Age					Engin explosif			
							Homme	Femme	Garçon	Fille	Inconnu	AP	AT	RE G	?
1	North	Oio	Nhacra	Fanhe	04/03/2013	2	1	0	1	0	0	-	-	Yes	-
2	North	Oio	Farim	Demba dado	26/04/2013	3	0	0	3	0	0	-	-	-	Yes
3	North	Cacheu	Bigene	Unknown	25/06/2013	6	1	0	5	0	0	-	-	Yes	-
4	North	Bissau	Bissau	Pluba	01/05/2014	1	0	0	1	0	0	-	-	Yes	-
5	North	Oio	Bissora	Encheia	26/09/2014	40	0	0	0	0	40	-	Yes	-	-
6	North	Oio	Bissora	Binar	20/12/2014	2	1	0	0	0	1	-	-	Yes	-
7	North	Oio	Bissora	Fiure	20/04/2014	1	1	0	0	0	0	-	-	Yes	-
8	East	Gabu	Pitche	Buruntuma	06/08/2012	1	0	1	0	0	0	Yes	-	-	-
9	East	Gabu	Pitche	Buruntuma	20/10/2014	5	0	0	0	0	5	-	-	-	Yes
10	East	Gabu	Pitche	Buruntuma	2016	1	0	0	0	0	1	Yes	-	-	-
11	East	Gabu	Pitche	Buruntuma	2021	2	0	0	0	0	2	-	-	-	Yes
12	East	Bafata	Bambadinca	Centro	12/03/2014	1	0	0	1	0	0	-	-	Yes	-
13	East	Gabu	Pitche	Buruntuma	28/01/2021	8	0	0	8	0	0	-	-	-	Yes
							4	1	19	0	49				

Aucun incident n'a été rapporté au CAAMI depuis 2021.